

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 12 décembre 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Delphine BERGÉ, Francis BOUTIN, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Bernadette BONGRAND donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Madame Véronique BRÉMONT donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Dominique PEIGNAUX
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 15

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 18

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Monsieur Michel DESHOULIERES a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

B) Délibérations

2024 1612 073 Modification de la fiscalité au sein de la ZAC de La Plaudrie

2024 1612 074 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

2024 1612 075 Avis sur le projet de périmètre délimité des abords de monument historique

- 2024 1612 076 Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Veretz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »
- 2024 1612 077 Régularisation de la régie d'avance des menues dépenses
- 2024 1612 078 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023
- 2024 1612 079 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023
- 2024 1612 080 Décision Modificative N°3 : Budget Principal
- 2024 1612 081 Convention entre la commune de Larçay et la commune d'Azay-sur-Cher pour le prêt de jeux de la ludothèque

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2024 1612 073	Modification de la fiscalité au sein de la ZAC de La Plaudrie
---------------	---

Après étude du dossier, la délibération est ajournée.

2024 1612 074	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2019, Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pour les dix communes du périmètre communautaire (Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray), approuvé les modalités de collaboration avec ses communes membres et fixé les modalités de concertation avec la population et les acteurs du territoire.

Afin d'organiser les processus décisionnels, de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, lors de cette même séance du conseil communautaire, la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal affirmant que chaque commune doit être

pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire. C'est à ce titre qu'a été mis en place un comité de pilotage, constitué de deux élus par commune, qui a constitué la « cheville ouvrière » de la démarche.

Pour rappel, au regard des éléments législatifs dans lesquels il doit s'inscrire, en application des articles L. 101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, **les objectifs poursuivis par le PLUi de Touraine-Est Vallées** sont notamment de :

- ♦ Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle
- ♦ Décliner des objectifs généraux adaptés au territoire de Touraine-Est Vallées dans ses différentes composantes :
 - Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité et, à cet effet, prendre en compte la diversité des paysages (vignes, coteaux, vallées de la Loire et du Cher, plaines agricoles...) et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers de l'inscription du Val de Loire sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,
 - Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes,
 - Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population,
 - Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins,
 - Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification,
 - Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique : encourager la diversité des propositions d'hébergement, en lien notamment avec le changement de destination des bâtiments et l'adaptation des camping et équilibrer l'accueil sur le territoire en relation avec les productions locales (agricoles, artistiques, artisanales),
 - Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire et à ce titre transcrire les actions du PCAET en cours de validation,
 - Prendre en compte les besoins de mobilité sur le territoire et créer les conditions d'une continuité et d'une cohérence des cheminements doux, renforcer les différents maillages et leur lien, diversifier les modes de déplacement (Cher à Vélo, Loire à Vélo, transport en commun, TER...),
 - Prendre en compte les risques naturels particulièrement présents sur le territoire : inondations, zones sous-cavées, ...
- ♦ Et d'une manière globale, traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par l'intercommunalité dans le cadre de ses compétences.

Par ailleurs, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une étude patrimoniale a été réalisée afin d'identifier les éléments de patrimoine et de paysage et leurs enjeux en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco dans le PLUi. En complément, un travail de terrain a permis d'identifier les éléments de patrimoine, selon quatre formes urbaines patrimoniales et onze typologies de bâtiments.

La concertation

En application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLUi, en associant les communes, les habitants, les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire.

Selon les étapes d'élaboration du PLUi, différentes modalités et outils ont été mis en place, parmi lesquelles :

Etape diagnostic-enjeux

Parution d'articles dans le journal communautaire n°10 et n°11 ; réalisation et diffusion d'une vidéo « Qu'est-ce qu'un PLUi ? » ; tournée de la Cittàmachina, estafette venue à la rencontre des habitants (à Vernou-sur-Brenne, Monnaie, Véretz et Montlouis-sur-Loire) ; exposition itinérante de trois panneaux explicatifs ; diffusion de la Lettre du PLUi n°1 dans chaque foyer.

Etape PADD

Organisation d'un atelier participatif habitants ; diffusion de la Lettre du PLUi n°2 dans chaque foyer ; tournée de la Cittàmachina (Monnaie, Reugny, Véretz, La Ville aux Dames) avec panneaux explicatifs ; tenue d'une réunion publique (Montlouis-sur-Loire).

Etape Règlement graphique et écrit

Diffusion de la Lettre du PLUi n°3 dans chaque foyer ; tenue de quatre réunions publiques (Véretz, Monnaie, Vernou-sur-Brenne, Montlouis-sur-Loire)

Le bilan complet de la concertation sera réalisé par Touraine-Est Vallées et annexé à la délibération d'arrêt de projet.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'élément central d'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Dans la mesure où il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme à l'horizon 2035, déclinées par la suite dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, l'élaboration du PADD a laissé une large place à l'expression communale.

La Conférence intercommunale des Maires, réunie le 7 avril 2022 a retenu le principe de **deux temps de fabrication politique du PADD**, entrecoupés d'un temps de concertation technique et de territorialisation.

Le premier temps s'est déroulé de mai à novembre 2022, avec cinq comités de pilotage dédiés au scénario quantitatif et qualitatif du projet. A son issue, les grandes orientations politiques pour le PADD ont été validées par la Conférence des Maires réunie le 10 novembre 2022.

Elles ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil communautaire et ont ainsi fait l'objet d'un premier point d'étape, acté par délibération du conseil communautaire du 24 novembre 2022.

Le temps de confortation technique a donné lieu à des ateliers organisés dans chaque commune, entre le 28 novembre 2022 et le 20 juillet 2023, un échange avec les Directeur-trices Généraux-ales des Services des communes et un atelier technique sur les zones d'activités. Le PADD consolidé a été présenté aux Personnes Publiques Associées et Consultées en juin 2023.

Le deuxième temps de fabrication politique, pendant la même période, a permis, dans le cadre de sept comités de pilotages thématiques d'affiner les orientations du PADD. L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PADD en Conférence des Communes le 18 octobre 2023 et la Conférence intercommunale des Maires, réunie le 19 octobre, a également débattu de ses orientations.

Dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes, adoptées par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019, les débats sur le PADD dans les Conseils Municipaux ont eu lieu avant le débat en Conseil Communautaire. Ils ont ainsi été organisés entre le 8 novembre et le 6 décembre 2023, pour laisser ensuite place au débat dans l'instance communautaire le 21 décembre 2023.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales, il fait naître un projet commun d'aménagement, traduisant également les grands principes du projet de territoire. Il est structuré, pour le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées, en quatre grands axes stratégiques organisés en chapitres comme suit :

Chapitre 1 – Répondre à l'urgence environnementale et climatique

- 1_ Lutter contre l'érosion de la biodiversité
- 2_ Vers un territoire bas carbone à énergie positive
- 3_ Agir pour le bien-être et la santé de tous
- 4_ Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Chapitre 2 - Cultiver l'héritage ligérien

- 1_ S'inscrire dans la géographie spécifique du Val de Loire
- 2_ Un héritage ligérien à respecter

Chapitre 3 – Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonné

- 1_ Promouvoir de nouveaux modes d'habitat
- 2_ Décarbonner les mobilités pour la desserte du territoire et de ses centralités
- 3_ Renforcer le poids économique du territoire

Chapitre 4 – Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

- 1_ Entre Loire et Cher, un territoire urbain qui poursuit son développement dans la continuité du cœur métropolitain / *Montlouis-sur-Loire et La Ville aux Dames*
- 2_ Le Sud-Cher, un territoire périurbain résidentiel à équiper, mailler et densifier / *Larçay, Véretz et Azay-sur-Cher*
- 3_ Le Nord-Loire, un territoire viticole maillé par un réseau de villages et de petites villes / *Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Reugny et Chançay*
- 4_ *Monnaie*, une petite ville dynamique à conforter

Le projet de PLUi

La traduction du PADD dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation a été travaillée lors de dix comités de pilotage, tenus entre octobre 2023 et septembre 2024.

Pendant la même période, trois séries d'ateliers communaux ont été organisés, en février/mars 2024, juin 2024 puis septembre/octobre 2024, afin de prendre plus spécifiquement en compte la place de chaque commune dans le projet global. Un temps d'échange spécifique avec chaque commune, en février 2024, a permis de consolider la délimitation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Des groupes techniques, composés des agents communaux en charge de l'urbanisme et du service instructeur intercommunal du droit des sols ont été réunis après chaque comité de pilotage, permettant l'appropriation régulière des avancées des travaux des élus.

La dimension patrimoniale du PLUi, souhaitée par les élus dès la prescription de son élaboration, se traduit spécifiquement dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Patrimoine » qui vise à donner un cadre permettant à la fois la préservation du patrimoine identifié et son évolution dans le respect de ses caractéristiques architecturales et urbaines spécifiques.

Ainsi, le projet de PLUi comprend différents documents, transmis par Touraine-Est Vallées :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Un règlement graphique (plan de zonage)
- Un règlement écrit
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation, deux dites thématiques relatives au « Patrimoine » et à la « Trame Verte et Bleue », et trente sectorielles qui précisent les transformations envisagées sur certains périmètres du territoire
- Des annexes

La Conférence des Maires, réunie le 9 octobre 2024, a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure, en s'assurant de la levée de tout dissensus. L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PLUi en Conférence des Communes le 5 novembre 2024 : principes des OAP thématiques et sectorielles, architecture du projet de zonage et règlement zone par zone avec les principales règles correspondantes, outils de mixité sociale et de diversité fonctionnelle, protections environnementales pour des motifs d'ordre écologique.

Tel qu'il est prévu dans la Charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal, les communes sont invitées à se prononcer sur le projet de PLUi avant son arrêt de projet par le conseil communautaire.

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle qu'une réunion plénière spécifique sur le PLUi a été réalisée le 02 décembre 2024. Il précise que ce projet de PLUi est arrêté et doit passer dans les dix conseils municipaux des communes de la Communauté Touraine-Est Vallées. Ce projet sera voté en conseil communautaire le 08 janvier 2025. Ensuite commencera une période de consultation des Personnes Publiques Associées et des habitants qui durera environ un an, et qui se conclura par le vote définitif fin 2025 pour une application à compter du 01/01/2026.

Monsieur Mathieu MABROUQUE demande si le Maire signera toujours les documents d'urbanisme. Monsieur Jean-François CESSAC répond que ce sera toujours le Maire qui signera, il n'y a pas de changement.

Monsieur Yves PETIBON précise que le PLUi sera révisable tous les 18 mois environ.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11, L.153-12, et L.153-15

Vu, le Schéma de Cohérence Territorial de l'agglomération tourangelle approuvé le 27 septembre 2013,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et de collaboration avec les communes

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2019 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 131-2022 du 27 novembre 2022 actant de la présentation des premières grandes orientations politiques pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, constituant un point d'étape,

Vu, la conférence des communes, organisée le 18 octobre 2023, qui a donné lieu à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 19 octobre 2023 qui a débattu des orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu, la délibération du Conseil Municipal n°2023 2011 075 du 20 novembre 2023 relative à l'organisation d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 146-2023 du 21 décembre 2023 actant de l'organisation d'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi de Touraine-Est Vallées, tenu en conseil communautaire,

Vu, la Conférence intercommunale des Maires réunie le 9 octobre 2024 qui a stabilisé le projet avant l'engagement de la suite de la procédure en s'assurant de la levée de tout dissensus,

Vu, la conférence des communes, organisée le 5 novembre 2024, qui a donné lieu à la présentation du projet de PLUi à l'ensemble des conseillers municipaux conviés,

Vu, le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées transmis aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux règlement graphique et écrit et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concernent la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PLUi de Touraine-Est Vallées

2024 1612 075	Avis sur le projet de périmètre délimité des abords de monument historique
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées a prescrit l'élaboration de son Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2019.

Sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) dans le cadre du Porter à Connaissance de l'Etat pour le PLUi, une étude patrimoniale a été réalisée par le bureau d'études AU-A, à partir d'octobre 2021 et jusqu'à juin 2023. Celle-ci a été menée en deux phases : la première a permis d'identifier les éléments de patrimoine et de paysage et leurs enjeux en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco dans le PLUi, et la deuxième a abouti à une proposition de périmètres délimités des abords de tous les Monuments historiques du territoire intercommunal.

L'objectif est de mettre fin à la notion de co-visibilité qui a pu parfois donner lieu à des divergences d'appréciation, et de recentrer la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France sur les secteurs présentant les enjeux les plus forts en termes d'intérêt architectural, urbain et paysager.

Cadre juridique

En effet, depuis la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, il est possible de proposer la modification des rayons de 500 mètres autour des monuments historiques en se fondant sur la réalité des co-visibilité entre le monument à protéger et les bâtiments et paysages qui l'entourent et en s'adaptant à la parcelle.

L'article L. 621-30 du Code du Patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ». La délimitation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques, elle tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

Il est précisé qu'en application de ce même article, « la protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. » Il s'agit dans ce cas d'une servitude d'utilité publique de type AC1.

Au sein des PDA, les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, sont soumis à autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions par l'ABF lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte soit :

- à la cohérence des immeubles ou ensembles d'immeubles formant accompagnement des monuments historiques,
- à la conservation des monuments historiques,
- à la mise en valeur des monuments historiques

L'avis conforme de l'ABF n'y est donc plus régi par le principe de co-visibilité, mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Contenu du dossier

Chaque PDA fait l'objet d'un dossier de présentation spécifique détaillé contenant :

- Le cadre juridique
- La présentation du contexte et des monuments historiques (description et localisation des monuments historiques concernés)
- L'iconographie historique (Carte de Cassini, Cadastre Napoléonien, Carte d'Etat Major et Cartes postales et vues anciennes)
- Les perceptions paysagères (photographies)
- La carte de synthèse des enjeux
- La proposition de PDA (critères retenus, carte comparative du rayon de 500 m et du projet de PDA au regard des enjeux, projet de PDA) – *étant précisé qu'un PDA peut concerner plusieurs communes*
Et en annexe, les arrêtés de protection des monuments historiques.

Procédure

La commune de LARÇAY accueille sur son territoire un (1) monument historique : il s'agit du Castellum

Les projets de périmètres délimités des abords étant instruits concomitamment à l'élaboration du PLUi, une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur le projet de périmètres délimités des abords sera diligentée par Touraine-Est Vallées. Celle-ci est programmée pour se dérouler de mi-mai à mi-juin 2025.

Après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Préfet, les projets de PDA peuvent être modifiés pour tenir compte des remarques formulées lors de l'enquête publique.

Les PDA sont créés par arrêté du Préfet de Région et annexés au(x) document(s) d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article L. 621-93 du Code du Patrimoine, les communes concernées sont consultées avant l'arrêt de projet du PLUi en cours d'élaboration.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-17,

Vu, la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France d'engager une étude pour l'élaboration des périmètres délimités des abords de monuments historiques, dont l'objectif est de se substituer à la servitude AC1 définie par un cercle de 500m de rayon autour des monuments historiques,

Vu, l'étude réalisée par la communauté de Communes Touraine-Est Vallées pour l'élaboration de périmètres délimités des abords de monuments historiques sur l'ensemble du territoire intercommunal,

Vu, le dossier de présentation et la proposition de périmètres des abords impactant la commune de LARÇAY : Le Castellum

Considérant, que ces périmètres adaptés au contexte permettent de faciliter la compréhension des porteurs de projets eu égard à l'avis conforme qui s'applique sur la totalité des travaux dans le périmètre,

Considérant, que la délimitation du périmètre doit permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le ou les monuments historiques concernés ou assurer la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques, en tenant compte du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager, sans notion de co-visibilité,

Considérant, qu'un travail collaboratif a été mené entre le bureau d'études missionné par Touraine-Est Vallées (BE AUA), l'Architecte des Bâtiments de France et la commune de LARÇAY

Considérant que les projets de PDA devront recevoir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour la mise à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les propositions de Périmètres Délimités des Abords :

Le Castellum

➤ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

➤ **PRECISE** que les projets de Périmètres Délimités des Abords seront mis à l'enquête publique avec le projet de PLUi en cours d'élaboration

2024 1612 076	Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Vêretz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »
---------------	---

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, rappelle au Conseil Municipal qu'il est initié un partenariat privilégié entre les trois communes du Sud Cher : Azay-sur-Cher, Larçay et Vêretz.

Dans le cadre du travail commun réalisé avec Azay-sur-Cher et Vêretz en matière culturelle, les trois communes ont travaillé sur un projet de saison culturelle 2023 et ont déposé (via la Communauté de communes Touraine Est Vallées) un dossier de demande de subvention auprès de la Région Centre Val de Loire au titre du PACT (Projets Artistiques et Culturels du Territoire).

Afin d'assurer la coordination administrative du travail commun Sud Cher et la rédaction des dossiers, notamment celui du PACT, les communes de Larçay et Vêretz ont mis à disposition les agents de leur service communication. Il convient par la présente de valider le temps passé par ces agents « Sud Cher » et le principe de facturation à un taux moyen retenu au niveau des trois collectivités.

Par ailleurs, les communes de Larçay et Vêretz ont avancé les coûts des différents supports de communication de cette saison mutualisée. Il convient également d'en faire un bilan financier.

Ainsi, il est demandé aux communes d'Azay-sur-Cher et de Vêretz de rembourser la commune de Larçay sur la base des montants indiqués ci-dessous :

1/Remboursement d'une partie des coûts des supports de communication mutualisés :

- Montant dû par Vêretz à Larçay : 300,74 €
- Montant dû par Azay à Larçay : 1 514,68 €

2/Remboursement des temps « agents » des services communication de Vêretz et Larçay

- Montant dû par Azay à Vêretz : 234,71 €
- Montant dû par Azay à Larçay : 433,98 €

- ➔ **Soit un remboursement global de la commune de Vêretz à la commune de Larçay de 300,74 €**
- ➔ **Soit un remboursement global de la commune d'Azay-sur-Cher de 2 183,37 € dont 1 948,66 € à la commune de Larçay**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les frais de mutualisation des services communication des communes du Sud Cher pour l'année 2023 ;

- **APPROUVE** le remboursement par les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz des frais engagés par la commune de Larçay tel qu'il ressort des éléments produits ci-dessus.

2024 1612 077	Régularisation de la régie d'avance des menues dépenses
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La commune de Larçay a eu besoin d'une application informatique afin de transformer un PDF en excel. Pour ce faire, un règlement par carte bancaire sur la régie d'avance des menues dépenses a été réalisé.

Or ce type d'achat n'est pas mentionné dans la décision 2024/002 portant la création de la régie.

Il convient donc d'annuler les sommes de 0,50 € et de 39,90 € réglées sur la régie d'avances des menues dépenses 02509.

Monsieur Jean-François CESSAC explique qu'au moment du transfert de l'eau et de l'assainissement au SIAEPA, nous devons transmettre des fichiers en excel. Or, les requêtes de notre logiciel d'eau étaient pour la plupart en pdf. Nous avons donc essayé une application sur internet afin d'obtenir un tableau excel.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Annule les sommes de 0,50 € et de 39,90 € réglées sur la régie d'avances des menues dépenses 02509
- ✓ Décide de faire un mandat au compte 65883 au nom de la régie pour régulariser la dépense

2024 1612 078	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023
---------------	---

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, présente au Conseil Municipal une synthèse des principales informations du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Francis BOUTIN explique qu'il s'agit d'un rapport qui doit être déposé pour toutes les collectivités sur la plateforme SISPEA. Précédemment elle n'était obligatoire que pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le total facturé en 2023 est de 137 366 m3, soit 24,8% de plus qu'en 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la remise du rapport d'activité 2023 déposé sur la plateforme SISPEA relatif au service d'assainissement collectif,
- Précise que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

2024 1612 079	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023
---------------	--

Monsieur Francis BOUTIN, adjoint en charge des réseaux, présente au Conseil Municipal une synthèse des principales informations du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023.

Monsieur Francis BOUTIN explique qu'il s'agit d'un rapport qui doit être déposé pour toutes les collectivités sur la plateforme SISPEA. Précédemment elle n'était obligatoire que pour les collectivités de plus de 3500 habitants. Il précise que la commune a acheté 149 571 m3 en 2023 et qu'elle en a revendu 138 771 m3.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Francis BOUTIN, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Prend acte de la remise du rapport d'activité 2023 déposé sur la plateforme SISPEA relatif au service d'eau potable
- Précise que ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération

2024 1612 080	Décision Modificative N°3 : Budget Principal
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC informe le Conseil Municipal que

- Suite au marché passé avec la société Eurovia pour la requalification de la rue de la Bergerie, cette dernière nous demande un acompte. Or, cela n'a pas été prévu lors du budget 2024. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Voirie)

238/101 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 34 805 €
2151/101 Réseaux de voirie	- 34 805 €

- Lors de la requalification de la rue de La Bergerie, des frais d'études ont été sous-estimés Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Voirie)

2031/101 Frais d'études + 7 650 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

6288 Autres : - 7 650 €

023 Virement à la section d'investissement : + 7 650 €

INVESTISSEMENT RECETTES :
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 7 650 €

- Les études de l'aménagement du carrefour s'avèrent plus importantes que ce qui avait été prévu lors du budget 2024. De plus, deux articles doivent être modifiés. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Voirie)

2031/101 Frais d'études + 5 650 €

2151/101 Réseaux de voirie + 169 000 €

2152/101 Installation de voirie - 169 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

65188 Autres : - 5 650 €

023 Virement à la section d'investissement : + 5 650 €

INVESTISSEMENT RECETTES :
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement : + 5 650 €

- Pour rappel, lors du conseil municipal du 24 septembre 2024, il a été décidé d'acquérir des parcelles. Or, le montant prévu lors du budget 2024 est inférieur. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Finances)

2111/107 terrains nus + 9 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

6288 Autres :	- 9 000 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 9 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 9 000 €
--	-----------

- Lors du budget 2024, il a été décidé de mettre du carrelage dans les sanitaires de la salle François Mitterrand. Or le montant prévu n'est pas mis au bon article et est sous-estimé. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Bâtiment)

2131/123 Bâtiments publics	+ 10 315 €
2138/123 Autres constructions	- 10 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

6288 Autres :	- 315 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 315 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 315 €
--	---------

- Lors du budget 2024, il a été décidé de rénover la toiture de la Ferme des Brosses. Or le montant prévu n'est pas mis au bon article. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Bâtiment)

2132/103 Bâtiments publics	+ 85 000 €
2138/103 Autres constructions	- 85 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2024 1612 081	Convention entre la commune de Larçay et la commune d'Azay-sur-Cher pour le prêt de jeux de la ludothèque
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La commune d'Azay sur Cher a sollicité la commune de Larçay sur la possibilité de mettre en place un prêt de jeux de la ludothèque des Réchées pour les habitants de la commune d'Azay-sur-Cher.

Une convention est donc nécessaire entre la commune de Larçay et la commune d'Azay-sur-Cher afin de préciser les modalités de collaboration entre les deux communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121 -29,

Considérant que la demande de la commune d'Azay-sur-cher s'inscrit dans la continuité du partenariat culturel engagé entre les deux communes depuis 2015,

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

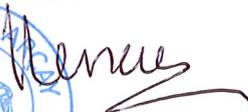
- **Approuve** les termes de la convention entre la commune de Larçay et la commune d'Azay-sur-Cher relative au prêt de jeux de la ludothèque,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h22.

Liste récapitulative :

- 2024 1612 073 Modification de la fiscalité au sein de la ZAC de La Plaudrie
- 2024 1612 074 Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- 2024 1612 075 Avis sur le projet de périmètre délimité des abords de monument historique
- 2024 1612 076 Mutualisation des services communication des communes de Azay-sur-Cher, Larçay et Veretz dans le cadre des activités culturelles « Sud-Cher »
- 2024 1612 077 Régularisation de la régie d'avance des menues dépenses
- 2024 1612 078 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023
- 2024 1612 079 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023
- 2024 1612 080 Décision Modificative N°3 : Budget Principal
- 2024 1612 081 Convention entre la commune de Larçay et la commune d'Azay-sur-Cher pour le prêt de jeux de la ludothèque

Le Maire



Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance



Michel DESHOULIERES